



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-057

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-06-29-003 - Arrêté portant autorisation pour les aménagements temporaires nécessaires à l'organisation de l'arrivée au « col du Portet » du Tour de France cycliste 2018. (3 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-06-29-003

Arrêté portant autorisation pour les aménagements
temporaires nécessaires à l'organisation de l'arrivée au
« col du Portet » du Tour de France cycliste 2018.

*aménagements temporaires nécessaires à l'organisation de l'arrivée au « col du Portet » du Tour
de France cycliste 2018.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

ARRETE N°

Commune de Saint-Lary-Soulan
Arrêté portant autorisation pour les
aménagement temporaires
nécessaires à l'organisation de
l'arrivée au « col du Portet » du Tour
de France cycliste 2018

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 341-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-5 et R421-6 ;

Vu le décret du 16 mars 1981 portant classement du site de « L'Oule-Pichaleye » et ses abords ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée par la commune de Saint-Lary-Soulan le 12 juin 2018 pour les aménagements temporaires nécessaires à l'organisation de l'arrivée au « col du Portet » de l'étape N°17 du Tour de France cycliste 2018 ; les travaux prévus sont les suivants :

- la stabilisation d'une plateforme de 2000m2 pour le stationnement des camions du podium d'arrivée contournée par une voie de circulation pour les véhicules légers rejoignant les parkings après la ligne d'arrivée (15cm de tout venant sur un géotextile après décaissement),
 - le revêtement d'une bande de décélération de 40 mètres linéaires après la ligne d'arrivée (enrobé coulé à froid sur 15cm de tout venant sur un géotextile après décaissement),
- Les modalités de travaux prévoient un démontage complet et une remise en place des sols d'origine.

Vu la notice explicative et Évaluation d'incidences Natura 2000 réalisée par le bureau d'Études en Environnement « AMIDEV » reçue le 25 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par l'architecte des bâtiments de France, le 12 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le 26 juin 2018, assorti de prescriptions ;

Considérant que l'organisation prévoit un accès du site limité à partir d'Espiaube à quelques camions habilités pour le montage des structures limitées à l'arche d'arrivée, au podium et aux barrières, aux voitures des officiels et des équipes (estimées à 80), aux véhicules de secours et au public piéton arrivé par la télécabine d'Espiaube, à vélo ou à pied ;

Considérant que les aménagements prévus sont provisoires et que le site classé sera rétabli dans son état initial après le passage du Tour de France dans un délai de 3 mois maximum après le début des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - la réalisation des travaux envisagés par la commune de Saint-Lary-Soulan est autorisée sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes nécessaires à la remise en état du site dans son état initial : ces prescriptions constituent des principes de gestion du chantier, de l'accueil de l'étape et de la gestion estivale du site permettant de limiter l'érosion du couvert végétal en place et de favoriser sa cicatrisation ultérieure.

1/ Lors des travaux de réalisation de la plateforme :

- un déplaquage de la végétation en place, sur une épaisseur d'au moins 15cm sera effectué avec les godets d'une pelle mécanique,
- les plaques d'herbes seront transplantées directement sur la zone de substrat dénudé située de l'autre côté du chemin,
- le substrat restant issu du décapage avant nivellement sera entreposé sur la zone non classée au départ des pistes « balcons de Mouscades et Mirabelle »,
- une démarche de recueil de graines de pelouse locale pourra être mise en place par la mairie de Saint-Lary-Soulan, en lien avec les préconisations du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

2/ Lors de la journée du 25 juillet, un stationnement des véhicules, économe en espace et limité aux emplacements désignés dans la demande, sera organisé par un balisage strict par des clôtures des aires de stationnement et l'encadrement de personnel.

3/ A partir du 26 juillet et dans la limite de 3 mois après le commencement des travaux, la mise en place d'une signalétique et de clôtures limitera le stationnement du public estival sur l'emprise de la plateforme et les zones de stationnement en épis le long de la route, désignées dans la demande.

4/ Après démontage et évacuation des équipements et mobiliers, un nettoyage complet du site sera effectué. A son issue, des photographies illustrant l'état des sols du site classé sur l'emprise de divagation du public et la mise en place de la signalétique et des clôtures pour gérer le stationnement seront effectuées par la mairie de Saint-Lary-Soulan et transmises à la DREAL en charge des sites.

5/ Courant du mois de septembre :

- les matériaux rapportés pour la stabilisation de la plateforme, de sa voie de contournement et de la voie de décélération seront entièrement évacués,
- les matériaux de décaissement stockés seront remis en place sur la plateforme,
- un régalage soigné des surfaces sera effectué pour raccordement au modelé du terrain et une finition sera prévue avec de la terre végétale ou un criblage des matériaux,
- l'emprise de la plateforme et les secteurs dégradés seront ensemencés avec des graines d'origine locale.

6/ Au plus tard 3 mois après le commencement des travaux, une visite d'état des lieux en présence de la mairie et des services de l'État permettra de vérifier la parfaite remise en état du site classé. Dans le cas où une modification durable de l'état ou de l'aspect du site serait constatée, les dispositions prévues par la législation des sites classées seront appliquées.

De manière générale, l'ensemble des mesures correctives préconisées dans la notice explicative et Évaluation d'incidences Natura 2000 visée par le présent arrêté devront être mises en œuvre en lien avec le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

En ce qui concerne le recouvrement végétal du sol, une vérification sera effectuée en lien avec le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Si un taux de recouvrement inférieur à 50% est observé un an après le semis, le maître d'ouvrage devra réimplanter une couverture végétale sur le site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, le directeur départemental des territoires, et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le **29 JUIN 2018**

La Préfète,



Béatrice LAGARDE